



# Bastia

CITÀ DI CULTURA

**Serviziu / Service**  
Ghjuridicu/Juridique

Le 11/08/2

## ARRETÉ

### **n°2023/250 portant prolongation de la mise en sécurité ordinaire de l'immeuble sis 24 rue Chanoine Letteron - 20200 Bastia**

#### **Le Maire de la Ville de BASTIA,**

**Vu** le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.511-1 et suivants, L. 511-19 à L. 511-22, L. 521-1 à L. 521-4 et R. 511-1 à R. 511-13 ;

**Vu** Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2122-24, L.2213-24 ;

**Vu** les éléments techniques mentionnés dans le rapport du bureau d'études techniques, ISB mandaté par le syndic de copropriété Bastia Immobilier en date du 20 février 2023, constatant les désordres mentionnés à travers ledit rapport;

**Vu** les mesures prescrites, par la société ISB dans le rapport précité, afin de remédier de manière pérenne à ces désordres;

**Vu** l'arrêté n°2023/075 portant mise en sécurité ordinaire de l'immeuble sis 24 rue Chanoine Letteron - 20200 Bastia ;

**Vu** la persistance de désordres mettant en cause la sécurité des occupants et des tiers ;

**Vu** les délais nécessaires à l'entreprise pour finaliser les travaux ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'accorder un délai supplémentaire au syndic de copropriété pour finaliser les travaux prescrits.

## ARRETE

**Article 1 :** Le syndic de copropriété Bastia Immobilier, sis 45 Bd Paoli, 20200 Bastia, représenté par Monsieur Henry Baldrichi est mis en demeure d'effectuer, dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté, soit avant le 15 septembre, les travaux de réparations urgentes tels que décrits dans le rapport technique du 20 février 2023 à savoir :

### **Concernant le R+2**

- Mise en place de profilés métalliques moisés en renfort de la poutre en bois existante.
- Mise en place de profilés métalliques afin d'assurer l'appui des poutres de plancher existantes et empêcher l'évolution de la flèche et de la fissure visible au R+3.
- Vérification de l'appui de l'ensemble des poutres qui peuvent être déchaussées.

### **Concernant le R+3**

- Dépose du revêtement de sol et vérifier l'état des planches. Il est précisé que le futur revêtement de sol ne devra pas dépasser le poids de celui existant.
- Vérification de l'épaisseur et la constitution du mur de façade Nord pour effectuer la dépose des briquettes fissurées.
- Vérification de l'état de la maçonnerie de la façade Nord.
- En fonction des résultats des investigations, la dépose totale du plancher.

**Article 2 :** Faute pour le syndic de copropriété d'avoir réalisé les travaux prescrits à l'article 1 dans les délais impartis, il y sera procédé d'office et à ses frais, dans les conditions précisées à l'article L. 511-16 du code de la construction et de l'habitation.

La non-exécution des réparations, travaux et mesures prescrits par le présent arrêté dans les délais fixés expose la personne mentionnée à l'article 1 au paiement d'une astreinte financière calculée en fonction du nombre de jours de retard, dans les conditions prévues à l'article L. 511-15 du code de la construction et de l'habitation.

**Article 3 :** Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues aux articles L. 511-22 et à l'article L. 521-4 du code de la construction et de l'habitation

**Article 4 :** La mainlevée du présent arrêté de mise en sécurité ne pourra être prononcée qu'après constatation par les services de la commune de la complète réalisation des travaux au regard des mesures prescrites par le présent arrêté.

La personne mentionnée à l'article 1, tient à disposition des services de la mairie tous justificatifs attestant de la bonne réalisation des travaux.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera notifié au syndicat de copropriété par lettre remise contre signature ou tout autre moyen conférant date certaine à la réception. Ce dernier assurera sa diffusion à l'ensemble des copropriétaires.

Il sera également notifié aux occupants de l'immeuble.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera affiché à l'entrée de l'immeuble, ce qui vaudra notification, dans les conditions prévues aux articles L. 511-12 et R. 511-3 du code de la construction et de l'habitation.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera transmis au préfet de la Haute-Corse, au procureur de la République, à la Caisse d'allocation familiale de Haute-Corse, à la Collectivité de Corse et à la Communauté d'Agglomération de Bastia.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Bastia, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'Administration si un recours administratif a été préalablement déposé.  
Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9** : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Pierre SAVELLI

## **ANNEXE 1**

*Rapport ISB du 20 février 2023*